

GE_GERICHTE ACPR/562/2017 vom 7. Juni 2017

GE Cour de justice, 2017-06-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_562_2017

FR: GE_GERICHTE ACPR/562/2017 du 7 juin 2017

IT: GE_GERICHTE ACPR/562/2017 del 7 giugno 2017

Erwägungen

E. 1

Le recours a été déposé selon la forme et dans les délais prescrits – les formalités prévues à l'art. 85 al. 2 CPP n'ayant pas été respectées – (art. 385 al. 1 et 396 al. 1 CPP) et concerne une ordonnance sujette à recours auprès de la Chambre de céans (art. 393 al. 1 let. a CPP). Il convient toutefois d'examiner si la qualité pour agir doit être reconnue à la recourante.

E. 2

La Chambre pénale de recours peut décider d'emblée de traiter sans échange d'écritures ni débats les recours manifestement irrecevables (art. 390 al. 2 et 5 a contrario CPP). Tel est le cas en l'occurrence, au vu des considérations qui suivent, de sorte qu'il n'y a pas lieu de joindre la présente procédure à celle ouverte à la suite du recours formé par D_____ contre la décision du Ministère public du 7 mars 2017.

E. 3.1

Selon l'art. 382 al. 1 CPP, toute partie qui a un intérêt juridiquement protégé à l'annulation ou à la modification d'une décision a qualité pour recourir contre celle-ci. Cet intérêt doit être actuel et pratique (ATF 137 I 296 consid. 4.2 p. 299). L'existence d'un intérêt de pur fait ou la simple perspective d'un intérêt juridique futur ne suffit pas (ATF 127 III 41 consid. 2b p. 42; 120 Ia 165 consid. 1a p. 166; 118 Ia 46 consid. 3c p. 53, 488 consid. 1a p. 490 et les arrêts cités). Une partie qui n'est pas concrètement lésée par la décision ne possède donc pas la qualité pour recourir et son recours est irrecevable (arrêt du Tribunal fédéral 1B_669/2012 du 12 mars 2013 consid. 2.3.1 et la référence citée).

E. 3.2

Un droit de recours contre une décision d'admission de la qualité de partie plaignante à la procédure pénale est reconnu aux autres parties, pour autant qu'elles puissent se prévaloir d'un intérêt juridiquement protégé à son exclusion (M. NIGGLI / M. HEER / H. WIPRÄCHTIGER (eds), Schweizerische Strafprozessordnung / Schweizerische Jugendstrafprozessordnung, Basler Kommentar StPO/JStPO, 2ème éd., Bâle 2014, note 12c ad art. 118). De simples inconvénients de fait résultant de la participation de la partie plaignante à la procédure, par exemple l'allongement de la procédure et l'augmentation de son degré de complexité, ne suffisent à cet égard pas. Un intérêt juridiquement protégé peut en revanche être admis si, par exemple, le

- 5/7 - P/5202/2012 statut de partie plaignante permet l'exploitation induue de secrets d'affaires ou si la qualité de partie plaignante est revendiquée par un État étranger (cf. ACPR/369/2016 du 16 juin 2016).

E. 3.3

En l'espèce, la recourante invoque, à l'appui de sa position, pour l'essentiel son intérêt au bon déroulement de la procédure, auquel elle soupçonne D_____ de vouloir faire obstacle. Ainsi que cela ressort des développements qui précèdent, un accroissement du degré de complexité de la procédure et un allongement de celle-ci, imputables à la participation d'une partie supplémentaire, ne fondent toutefois qu'un intérêt de pur fait au refus de reconnaissance de la qualité de partie plaignante, mais ne sont pas suffisants pour retenir l'existence d'un intérêt juridiquement protégé à cette exclusion. Cela vaut d'autant plus, dans le cas présent, où l'instruction de la cause arrive à son terme et où D_____, dont le dépôt de plainte est à l'origine de la présente procédure, participe à celle-ci en qualité de partie depuis plus de cinq ans, sans que la recourante ne s'y soit opposée.

E. 3.4

Il s'ensuit que la recourante, en sa qualité de partie plaignante, n'a pas d'intérêt juridiquement protégé à recourir contre l'ordonnance querellée. Son recours sera par conséquent déclaré irrecevable.

E. 4

La recourante, qui succombe, supportera les frais envers l'État, qui comprendront un émolument de CHF 1'000.- (art. 428 al. 1 CPP et 13 al. 1 du Règlement fixant le tarif des frais en matière pénale, RTFMP ; E 4 10.03). * * * * *

- 6/7 - P/5202/2012

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.